

## Séance du mardi 21 avril 2026

Date de la convocation: 14/04/2026

vingt et un avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

**Membres en  
exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Présents :** Albane ANCELIN, Yves BRODARD, CEDRIC THOMAS, Assia KASSE, ERIC SURMONT, Caroline POULINGUE, Sophie CLEMENT, Caroline HAUWELLE, Anne LEBECQUE

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Méline JEAN, Benjamin BIERNAT, Eric CHERIER, Alain PICOCHÉ, Nadege FORESTIER, Victoria VANACKER GRAVA, Tiffany BRECHET, Muriel PAWLAK, Mickael THOS

**Secrétaire de  
séance :**

Albane ANCELIN

## DE\_007\_2026 - Objet : affectation du résultat de l'exercice 2025 sur 2026

Mr le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération adoptant le compte financier unique 2025 précédemment approuvé, pour un résultat de clôture de l'exercice 2025 de -36 006,16 € pour la section d'investissement et d'un résultat de clôture de 105 144,49 € pour la section de fonctionnement ;

Considérant que le Comité Syndical peut affecter le résultat sous différentes formes,

Le Président propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 105 144,49 € de la manière suivante :

- compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 40 000,00 €
- compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés pour 65 144,49 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 105 144,49 € de la manière suivante :
- Au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 40 000,00 €
- Au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés pour 65 144,49 €
- Prend acte du résultat de la section d'investissement de -36 006,16 € repris au compte D001 pour 2026.

**Adopté.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé électroniquement par  
Monsieur Cédric THOMAS  
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le  
publié ou notifié le